

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SOFIPRIME

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23.361.366 €
Siège Social : 303 Square des Champs Elysées – 91026 Evry-Courcouronnes Cedex
822 219 036 RCS EVRY

AVIS DE CONVOCATION**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 30 MAI 2023**

Les associés de la **SCPI SOFIPRIME** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mardi 30 mai 2023 à 14 heures, au siège social sis 303 Square des Champs-Élysées 91026 Evry-Courcouronnes Cedex**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2022
2. Quitus à la Société de gestion
3. Quitus au Conseil de Surveillance
4. Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2022
5. Approbation des conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution 2022
7. Autorisation de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles »
8. Fixation du montant maximal des emprunts
9. Rémunération du Conseil de Surveillance
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance
11. Prise d'acte de la fusion du cabinet GUINARD, Commissaire aux Comptes, avec le cabinet FITECO
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de la société FITECO
13. Prise d'acte du non-remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant
14. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mercredi 28 juin 2023 à 17 heures au siège de la société de gestion situé 303 Square des Champs-Élysées – 91026 Evry-Courcouronnes Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat comptable net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 235 800,18 € de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice 2022	235 800,18
Report à nouveau des exercices antérieurs	199 468,74
Bénéfice distribuable	435 268,92

Soit un bénéfice distribuable s'élevant à 435 268,92 € à affecter à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 177 016,73 € et pour le solde au report à nouveau, portant ce dernier à 258 252,19 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 1,32 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI SOFIPRIME au 31 décembre 2022, à savoir :

- valeur comptable : 30 313 333 €, soit 197,23 € par part ;
- valeur de réalisation : 35 211 793 €, soit 229,10 € par part ;
- valeur de reconstitution : 42 255 289 €, soit 274,93 € par part.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 50 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts. Ce montant maximal tient compte de l'endettement des sociétés que la SCPI contrôle au sens des critères de l'alinéa I de l'article R214-156 du Code Monétaire et Financier à hauteur de la quote-part de détention de la SCPI.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 6 000 € pour l'année 2023 nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

DIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance, Madame Christine REMACLE, la société FIMAX représentée par Monsieur Vincent FARGANT et la SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

Candidats :

Néant.

Membres sortants demandant le renouvellement de leur mandat :

- la SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER ;
- Madame Christine REMACLE ;

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale prend acte de la fusion en date du 31 mars 2022 du Cabinet GUINARD avec la société FITECO qui poursuivra le mandat de commissaire aux comptes titulaire en cours soit jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le Cabinet FITECO en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six années. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

TREIZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du Cabinet AUDIT SYNERGIE ET FINANCE en tant que commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas le remplacer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.